

REGLEMENT DE JEU CONCOURS

Tahiti destination nautique

Article 1 : Organisation

La société Tahiti Tourisme situé chez Aviareps – 11 rue Auber – 75009 Paris, organise un Jeu gratuit sans obligation d'achat dénommé : « **Tahiti destination nautique** »

Qui se déroulera du 07 au 16 décembre 2012 à l'occasion du salon Nautic au Parc des Expositions, Porte de Versailles à Paris du 7 au 16 décembre 12.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables à ce jeu.

Article 2 : Participation

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne âgée de plus de 12 ans - sous réserve d'une autorisation parentale pour les personnes mineures - à l'exception du personnel de la société Tahiti Tourisme et des membres de leur famille ou toute autre personne vivant avec ces personnes sous le même toit, et à l'exception du personnel de l'établissement organisateur Tahiti Tourisme.

La participation est limitée à un bulletin par personne (même nom, même prénom et même adresse).

Article 3 : Modalités de participation

Pour participer au présent tirage au sort, chaque participant doit avoir rempli le bulletin prévu à cet effet, intégralement et lisiblement sans rature ni surcharge.

Tout bulletin de participation incomplet, raturé ou émanant d'une personne n'ayant pas vocation à participer, sera considéré comme nul.

Article 4 : Principe du jeu – Tirage au sort

Sera tiré au sort un bulletin gagnant.

Les bulletins de participation seront disponibles sur le présentoir du stand Tahiti Tourisme au salon Nautic.

Article 5 : désignation des gagnants

Le tirage au sort pour désigner les gagnants sera effectué le Dimanche 16 Décembre à 16h sur le stand Tahiti Tourisme (Hall 1 – stand M30, par et sous et sous la responsabilité de la société organisatrice.

Article 6 : Dotation du concours

Les dotations sont réparties comme suit :

Nombre de lot offert : 1 lot pour 2 personnes

Description du lot offert : lot incluant 2 billets Paris /Papeete/Paris : 1 billet offert par Air Tahiti Nui et 1 billet offert par JLT Voyages – Valorisation à 300 000 Frs (2 515 euros), une croisière pour 2 personnes de 2 jours /1 nuit au départ de Papeete, sur un voilier de charter avec la société Poetaina Charter, une nuit d'hôtel à Tahiti avec transferts hôtel/aéroport/hôtel pour 2 personnes offert par Tahiti Tourisme

Valeur total du lot: 3 244,20€

Article 7 : Attribution des lots

Le gagnant sera informé par téléphone et email qu'il a gagné, puis ensuite il aura un délais de 1 mois pour décider des dates de son voyage à Tahiti, en tenant compte que le billet offert par la compagnie aérienne Air Tahiti Nui n'est valable qu'en dehors de la Haute saison. Archipelagoes, pourra se charger de coordonner avec Tahiti Tourisme, le voyage et de faire le lien avec les divers prestataires ayant offert le lot (ATN, Poe Charter, Hôtel à PPT).

Après la tentative de premier contact sans confirmation de sa part par téléphone ou retour de mail, sous 7 jours, le gagnant perdra le bénéfice du lot.

Article 8 : Acceptation et publication du règlement

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé à la SCP DARRICAU PECASTAING, Huissiers de Justice associés, 4 place Constantin Pecqueur, 75 018 Paris. Le règlement est consultable sur le site Internet de l'étude <http://www.etude-dp.fr> dans la rubrique jeux concours puis Consulter les règlements de jeux-concours.

Le présent règlement peut être également envoyé par courrier à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice.

Les frais d'affranchissement seront remboursés sur demande expresse écrite, au tarif lent en vigueur.

Article 9 : Responsabilité

Les organisateurs se réservent la possibilité, si les circonstances le justifient, d'annuler, reporter, écourter ou modifier le jeu ou encore, de remplacer un lot par un autre lot de même valeur, sans que leur responsabilité ne soit engagée de ce fait.

Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce fait à la société organisatrice. Toute modification du règlement donnera lieu à un nouveau dépôt et entrera en vigueur à compter de sa date de dépôt. Tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

Article 10 : Litige

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté d'adaptation ou d'interprétation du présent règlement sera souverainement tranchée par la société organisatrice dont les décisions sont sans appel.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée aux organisateurs du jeu dont les coordonnées figurent à l'article 1. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation.

Aucune contestation ne sera prise en compte passé un délai d'un mois après la clôture du jeu.

Article 11 : Données personnelles

Le gagnant autorise gratuitement et par avance les sociétés organisatrices à reproduire et utiliser par tout moyen écrit, parlé ou filmé leurs nom, prénoms à toutes fins publicitaires ou promotionnelles.

Les renseignements communiqués par les participants, s'ils ont donné leur accord, pourront faire l'objet d'un traitement informatique et pourront être utilisés à des fins commerciales.

Seules les sociétés organisatrices seront destinataires des informations communiquées.

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données personnelles les concernant, en écrivant à la Société organisatrice.